

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 38618

présenté par  
M. Dufrègne

-----

**ARTICLE 36**

À l'alinéa 16, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« , après avis conforme du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réinstaurer un véritable dialogue social avec les corps intermédiaires, ce que ne prévoit absolument pas ce projet de loi, qui, une nouvelle fois témoigne du désintérêt de ce Gouvernement pour les organisations syndicales mais aussi d'une étatisation croissante de notre système de retraite.